



Carrière et vie 2232 (2021)

Lignes directrices pour les heures de formation en cheminement de carrière

(Nous remercions le ministère de l'Éducation de l'Ontario, qui nous a autorisés à utiliser et à adapter des éléments de sa politique.)

Introduction

Le présent document décrit le volet des heures de formation en cheminement de carrière et propose une façon de le gérer dans le cadre du cours Carrière et vie 2232. On y trouvera des lignes directrices concernant les activités admissibles et non admissibles de même qu'une fiche permettant de suivre la progression des élèves.

Fondement

Les heures de formation en cheminement de carrière visent à sensibiliser les élèves à leur responsabilité civique et à leur faire comprendre ce qu'ils peuvent faire pour soutenir et renforcer leur communauté. Les activités sont obligatoires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires dans d'autres provinces canadiennes et les intervenants de l'ensemble du système d'éducation ont bien accueilli l'inclusion de ces activités parmi les exigences provinciales au secondaire. Les élèves devront suivre le cours Carrière et vie 2232 et compléter les heures de formation en cheminement de carrière pertinentes. Les heures de formation en cheminement de carrière exigent qu'ils participent aux activités de bénévolat et de développement de carrière d'au moins trente (30) heures pendant le cours Carrière et vie 2232.

Le document propose aussi des lignes directrices et des procédures adaptées de celles du ministère de l'Éducation de l'Ontario. Elles serviront de point de départ pour l'introduction d'un volet de contribution communautaire obligatoire au secondaire, dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

Lignes directrices concernant l'admissibilité

Vous trouverez ci-dessous la liste des activités admissibles et non admissibles concernant les heures de formation en cheminement de carrière. Les élèves et les parents doivent en prendre

connaissance avant le début de l'activité choisie. Le programme d'études Carrière et vie 2232 inclut des activités spécifiques en matière d'accumuler des heures de formation en cheminement de carrière éligibles en fonction de ses intérêts personnels. Le curriculum et les lignes directrices permettront à l'enseignant de vérifier si l'élève comprend le but de l'activité.

Activités admissibles

Les activités admissibles ne doivent pas être rémunérées et ne doivent pas avoir lieu pendant les heures de classe ni servir de mécanisme d'évaluation dans le cadre d'un cours. Vous trouverez ci-dessous la liste des activités que les élèves peuvent choisir. Les activités ne figurant pas sur la liste nécessitent l'approbation préalable de l'enseignant de Carrière et vie 2232 et doivent être notées dans la section *Activités de formation en cheminement de carrière planifiées* du formulaire *Registre d'activités*.

Les activités suivantes sont admissibles :

- Une journée de jumelage préapprouvée et une réflexion (jusqu'à 8 heures par activité);
- Un entretien avec un mentor et une réflexion (jusqu'à 4 heures par entretien);
- La réussite de la formation officielle en secourisme dispensée par un formateur certifié (jusqu'au nombre d'heures de formation certifiée requis par le cours particulier);
- Personnes âgées : résidences et centres de ressources pour personnes âgées;
- Projets communautaires : bénévolat auprès de personnes âgées, banques alimentaires et activités spéciales saisonnières;
- Comités : associations régionales ou de quartier et comités consultatifs;
- Campagnes de levée de fonds : marathons de marche ou de course, activités spéciales et sollicitation;
- Activités liées aux sports et aux loisirs : travail de gardien de piscine, jeux d'été et bénévolat comme entraîneur;
- Projets environnementaux : plantation d'arbres ou de fleurs et nettoyage communautaire;
- Activités communautaires : foires printanières ou estivales et fonctions municipales;
- Clubs et groupes jeunesse bénévoles : scouts, guides, castors, louveteaux, YMCA et clubs d'activités pour garçons et filles (une participation active est exigée, la simple adhésion n'est pas suffisante.);
- Fonctions administratives ou de bureau : terrains de jeu, camps de vacances, garderies, haltes garderies et programmes d'activités estivales;
- Soins des animaux;
- Activités artistiques et culturelles : participation dans une troupe de l'école ou de l'église ou dans une chorale, bénévolat dans une bibliothèque ou un musée des beaux-arts;
- École : organisation d'activités parascolaires approuvées, le midi ou pendant les congés (bulletin de nouvelles, annuaire scolaire, conseil étudiant, enseignement

entre pairs, café-théâtre, comédies musicales) ou aide à l'organisation de ces activités;

- Hôpitaux;
- Bénévolat virtuel : mentorat en ligne, conception et mise à jour de sites Internet;
- Clubs de services : Club Lions, Kinsmen, Kinettes;
- Groupes confessionnels et activités religieuses.

Activités non admissibles

Ne sont pas admissibles les activités qui :

- constituent une exigence pour un cours et servent aux fins d'évaluation;
- ont lieu pendant la période réservée à l'enseignement pendant les jours de classe (les activités qui se tiennent pendant le repas des élèves, le midi, les récréations, ou pendant un jour de jumelage pré approuvé sont admissibles);
- sont normalement réalisées dans un lieu de travail par une personne rémunérée;
- comportent l'administration de médicaments ou la prestation de soins médicaux;
- exigent la manutention de substances désignées en vertu de la *Occupational Health and Safety* (Loi sur la santé et la sécurité au travail);
- comportent des tâches normalement effectuées à la maison (comme les tâches quotidiennes) ou des loisirs personnels;
- comportent des activités visées par une ordonnance de la cour (service communautaire pour jeunes délinquants, probation);
- comportent un salaire ou des honoraires (comme les services d'un tuteur, e.g. *Tutoring for Tuition*).

Lignes directrices concernant les élèves

Le cours Carrière et vie 2232 vise à faciliter la réussite des heures de formation en cheminement de carrière par les élèves. Ceux-ci peuvent participer à autant d'activités qu'ils veulent, à condition qu'elles totalisent 30 heures. Les élèves doivent choisir et planifier leurs activités en accord avec leurs parents ou leurs tuteurs et avec les conseils de l'enseignant de Carrière et vie 2232.

Avant le début de l'activité, l'élève doit remplir la section *Activités de formation en cheminement de carrière planifiées* du formulaire *Registre d'activités*. L'activité ou les activités choisies doivent figurer sur la liste des activités admissibles. Dans certains cas, les activités qui n'y figurent pas peuvent être admissibles, pourvu qu'elles ne soient pas sur la liste des activités non admissibles. Dans le cas des activités qui ne figurent pas sur la liste des activités approuvées, l'élève doit obtenir l'approbation écrite de l'enseignant de Carrière et vie 2232 et lui demander d'apposer ses initiales à côté de l'activité, décrite sur le formulaire. L'élève doit remplir le formulaire après en avoir discuté avec l'un de ses parents ou son tuteur, puis lui demander de parapher le formulaire.

Une fois l'activité terminée, l'élève doit remplir la section *Exécution de l'activité* du formulaire. Le parrain de l'activité, c'est-à-dire la personne ou l'organisme qui a offert de parrainer un jeune, doit également remplir les sections pertinentes du formulaire pour confirmer que l'activité a eu lieu, puis signer le formulaire. L'élève doit présenter le formulaire dûment rempli à l'enseignant de Carrière et vie 2232 après les 30 heures exigées ou aux intervalles fixés par l'enseignant. Les 30 heures doivent être comptabilisées à l'intérieur de l'année du cours de Carrière et vie 2232, afin de recevoir un crédit pour le cours sur leur relevé de notes officiel.

Les élèves devraient conserver leur formulaire dans leur *Plan de carrière personnel* afin d'avoir un registre à jour du cumul des heures de formation en cheminement de carrière exigées. Ils peuvent poursuivre leurs activités pendant tout le secondaire et après, ce que nous les encourageons à faire.

Rôles et responsabilités des parents ou des tuteurs

Les parents ou les tuteurs doivent participer et apporter leur soutien à l'expérience des heures de formation en cheminement de carrière de l'enfant, superviser et surveiller ses heures de participation à l'activité choisie et lui prodiguer des encouragements.

Ils devraient aider l'enfant à choisir les activités qu'il veut. S'ils ont des questions ou des préoccupations, nous les invitons à communiquer avec le parrain dans la communauté et l'enseignant de Carrière et vie 2232. L'un des parents ou le tuteur doit parapher la section *Activités de formation en cheminement de carrière planifiées* du formulaire avant le début de l'activité.

Lorsque l'élève a terminé son activité, l'un des parents ou le tuteur doit signer la section *Exécution de l'activité* du formulaire.

Rôles et responsabilités des parrains dans la communauté

Les activités de formation en cheminement de carrière visent notamment l'instauration d'un solide lien entre les élèves et la localité. Les personnes et les organismes de la communauté peuvent s'attendre à ce que les élèves leur demandent de parrainer une activité. La formation, le matériel ou la préparation nécessaires pour l'activité doivent être fournis par le parrain. Il est essentiel que les élèves puissent réaliser les activités exigées sans danger. Le superviseur de l'activité doit vérifier le nombre d'heures et les dates dans la section *Exécution de l'activité* du formulaire.

Rôles et responsabilités des enseignants de Carrière et vie 2232

L'enseignant de Carrière et vie 2232 doit veiller à ce que les élèves, les parents et les parrains obtiennent une description des exigences des heures de formation en cheminement de carrière

et les grandes lignes des politiques et procédures régissant le respect des exigences. Il doit aussi remettre aux élèves les formulaires dont ils ont besoin pour consigner leurs activités.

Si un élève propose une activité ne figurant pas sur la liste approuvée, l'enseignant doit déterminer au préalable si l'activité est acceptable. Il ne doit approuver aucune activité figurant sur la liste des activités non admissibles.

L'enseignant doit veiller à ce que les élèves tiennent à jour leur *Registre d'activités* en même temps que leur *Plan de carrière personnel*. Il doit également attester de la réalisation des 30 heures de formation en cheminement de carrière, signer le formulaire et confirmer le tout en accordant à l'élève une note à la fin du cours Carrière et vie 2232.